



apec

Association
intercommunale pour
l'épuration des eaux usées
de la Côte

Préavis no 22

Relatif

à l'octroi d'un crédit destiné à financer la réfection et la déviation du collecteur des eaux usées de l'APEC, du déversoir d'orage 22 au regard S50 sur le territoire de la Commune de St-Cergue.

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les conseillers intercommunaux,

PREAMBULE

La Commune de St-Cergue, dans le cadre de l'application de son PGEE, a fait procéder à une inspection de son réseau de collecteurs. Il ressort de cette dernière que les collecteurs situés dans la zone de Bournessaint étaient en très mauvais état. En effet, ceux-ci présentaient des déformations importantes risquant de provoquer des obstructions et des mises en charge ou, en cas de rupture, des fuites dans un secteur sensible au niveau de la protection des eaux.

La Municipalité de St-Cergue a fait établir un projet de réfection et obtenu les crédits nécessaires du conseil communal. Les travaux ont été réalisés sous sa conduite entre 2017 et 2018.

Toutefois, au terme de ces travaux, il a été constaté que ce tronçon de collecteur est en réalité la propriété de l'APEC celui-ci étant situé à l'aval du déversoir d'orages et fait partie intégrante du réseau intercommunal de notre association. De ce fait, la Municipalité de St-Cergue a sollicité le comité de direction pour une prise en charge de ces travaux par notre association.

EXPOSE DES MOTIFS

Ce collecteur, construit à la fin des années 70, pour permettre le raccordement de St-Cergue sur la toute nouvelle station d'épuration de l'APEC, a été réalisé en polyéthylène 250/220.4 PN 10.

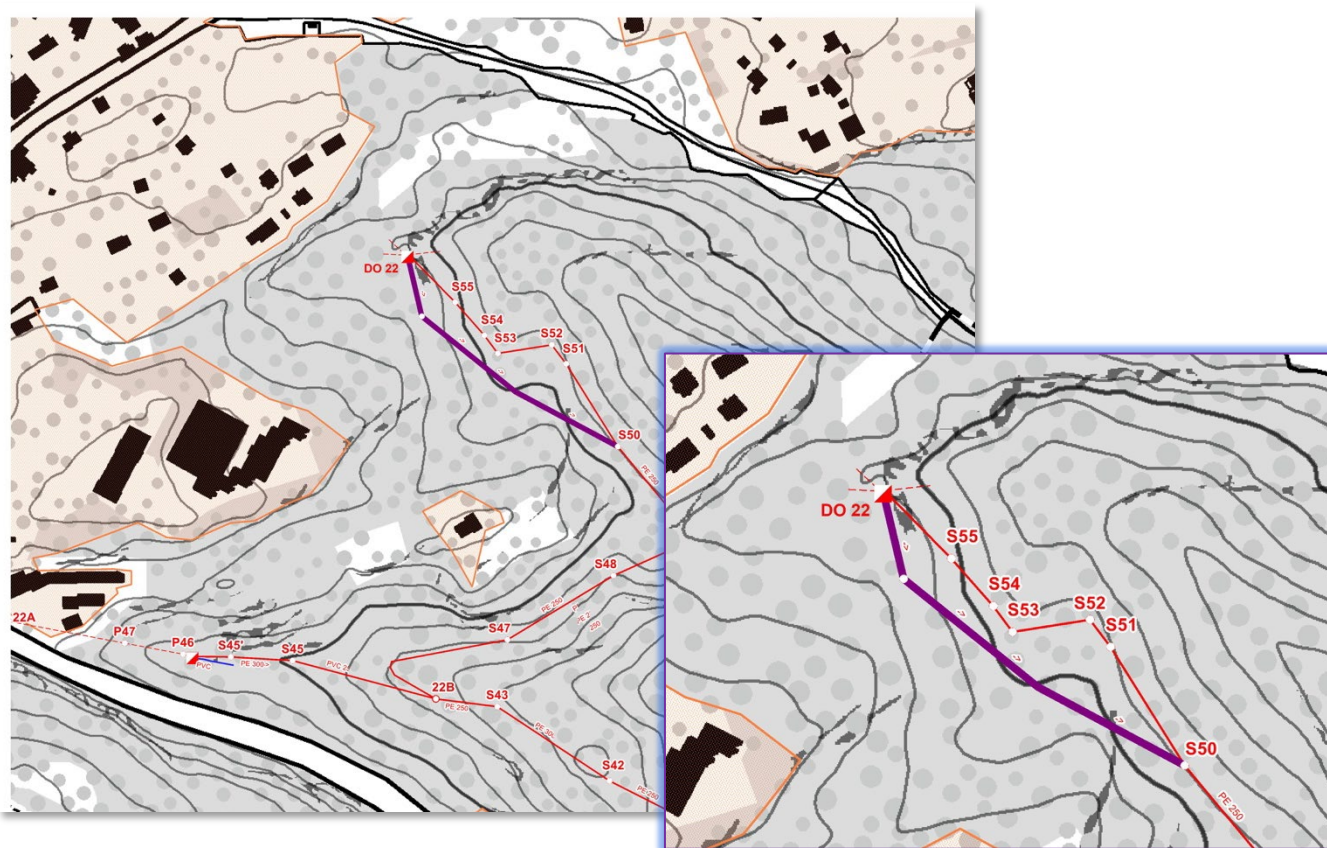
Sur la base des investigations réalisées par la Commune de St-Cergue et son mandataire en collaboration avec la DGE, il a été constaté que ce collecteur s'est fortement dégradé en raison de mouvements de terrain dans ce secteur, passablement accidenté et relativement peu stable.

Soucieuse de préserver la sécurité et la protection de différentes ressources en eau potable de la région, et en accord avec les autorités cantonales, il a été mis en place un projet consistant à sécuriser l'évacuation des eaux usées de la commune et de garantir une parfaite étanchéité préservant de tout risque de pollution. Ce collecteur est situé en zone S2 de protection des eaux.

PROJET REALISE

Le tracé a été déplacé afin d'assurer une protection optimale contre le risque de récurrence d'écrasement ou de rupture par un autre glissement de terrain. Le nouveau tracé a été choisi plus au sud.

Un premier tronçon est réalisé en fonte, offrant une meilleure résistance mécanique, de diamètre 250 mm et a été mis en fouille par des moyens classiques, sur une distance d'environ 40 m. Le deuxième tronçon (voir sur plan ci-dessous), d'une longueur d'environ 125 m, a été effectué beaucoup plus profondément par la réalisation d'un forage dirigé. Il a été procédé à la pose d'une conduite en PE renforcé de diamètre 250 mm, le forage ayant été réalisé entre le chemin d'accès à l'ancienne décharge et un chemin forestier facile d'accès.



FINANCEMENT

Les travaux ayant déjà été effectués, le coût se base sur le décompte final des travaux réalisés par la Commune de St-Cergue, qui se résume de la manière suivante :

| | |
|--|------------|
| 1. Terrassement, fouilles, forage dirigé | 337'557.25 |
| 2. Fourniture, pose des conduites | 47'386.35 |
| 3. Etude du projet | 30'522.90 |
| 4. Direction de travaux | 53'244.00 |
| 5. Divers et imprévus | 69'560.10 |
| 6. Inspection du collecteur à l'aval | 21'332.95 |

| | | |
|-----------------------|-----|------------|
| Total des travaux TTC | CHF | 559'603.55 |
|-----------------------|-----|------------|

Le CODIR a après analyse propose de prendre à la charge de l'APEC un montant arrêté à **539'600.- TTC** pour la remise à neuf de son collecteur âgé de 40 ans.

FINANCEMENT

Le financement de ces travaux seront assurés par les disponibilités de l'association.

AMORTISSEMENT

Cette dépense sera amortie sur une période de cinq ans.

CONCLUSION

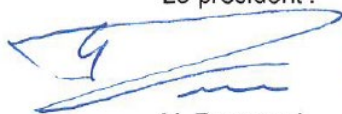
Fondé sur ce qui précède, le comité de direction propose au conseil intercommunal de prendre les décisions suivantes

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL :

- vu - le préavis no 22 relatif à l'octroi d'un crédit destiné à financer la réfection et la déviation du collecteur des eaux usées de l'APEC, du déversoir d'orage 22 au regard S50 sur le territoire de la Commune de St-Cergue ;
- ouï - le rapport de la commission des finances ;
- considérant - que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
- décide**
- I. - d'accorder le crédit de CHF 539'600.- et de le ristourner à la commune de Saint-Cergue.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le président :



Y. Reymond



Le secrétaire :



D. Gaiani